



LIGUE MÉDITERRANÉE DE FOOTBALL

LICENCES :
REGLEMENTATION & PROCEDURES
2019/2020



BIEN DEBUTER LA PERIODE DES LICENCES



LES MEMBRES DU BUREAU

LES INFORMATIONS CONCERNANT LES MEMBRES DU CLUB DOIVENT ÊTRE
MISES À JOUR ET VALIDÉES SUR FOOTCLUBS

Organisation > Membres du club

⚠ La liste des membres du bureau de votre club doit obligatoirement être validée et/ou complétée.
Si le bouton "Valider le bureau" est disponible, vérifiez que les informations des membres constitutifs sont à jour puis validez. Sinon cliquez sur le bouton "Créer un nouveau membre" puis validez le.
Attention : la saisie des renouvellements et des demandes de licences est indisponible sans bureau valide. Une fois le bureau validé, une demande de licence pour chacun de ses membres doit obligatoirement être effectuée auprès de votre Ligue afin que vos licences puissent être éditées.

[En savoir +]

Nom Prénom Membre du bureau seulement Actifs seulement

Afficher

▲Titre	▲Nom	Né(e) le	▲Licence enregistrée	Date début	Date fin	▲Numero personne
Président	AUJ	06/10/1946	02/08/2011	09/12/2008		174-...
Correspondant	GA	04/11/1959	01/07/2011	06/03/2009		172
Secrétaire	GA	04/11/1959	01/07/2011	06/03/2009		172
Trésorier	PAF	19/04/1951	02/08/2011	01/07/2009		173-...

De 1 à 4 sur 4

Créer un nouveau membre Valider le bureau

Si les informations du bureau sont complètes, l'opérateur Footclubs peut valider le bureau pour la saison à l'aide du bouton "Valider le bureau".

**SI LE BUREAU EST INCOMPLET ET/OU NON VALIDÉ,
LE CLUB NE PEUT EFFECTUER AUCUNE DEMANDE DE LICENCE**



LES MEMBRES DU BUREAU

CORRESPONDANT DU BUREAU ≠ CORRESPONDANT FOOTCLUBS

Organisation > Membres du club

La liste des membres du bureau de votre club doit obligatoirement être validée et/ou complétée. Si le bouton "Valider le bureau" est disponible, vérifiez que les informations des membres constitutifs sont à jour puis validez. Sinon complétez les informations et cliquez sur le bouton "Créer un nouveau membre" puis validez le. Attention : la saisie des renouvellements et des demandes de licences est indisponible sans bureau valide. Une fois le bureau validé, une demande de renouvellement de licence pour chacun de ses membres doit obligatoirement être effectuée auprès de votre Ligue afin que vos licences puissent être éditées.

[En savoir +]

Nom Prénom Membre du bureau seulement Actifs seulement

Afficher

▲Titre	▲Nom	Né(e) le	▲Licence enregistrée	Date début	Date fin	▲Numéro personne
Président	AU	06/10/1946	02/08/2011	09/12/2008		17
Correspondant	GA	04/11/1959	01/07/2011	06/03/2009		17
Secrétaire	GA	04/11/1959	01/07/2011	06/03/2009		17
Trésorier	PA	19/04/1951	02/08/2011	01/07/2009		17

De 1 à 4 sur 4

Créer un nouveau membre Valider le bureau

Si les informations du bureau sont complètes, l'opérateur Footclubs peut valider le bureau pour la saison à l'aide du bouton "Valider le bureau".

LE CORRESPONDANT DU BUREAU REÇOIT LES CORRESPONDANCES DES INSTANCES



LA LICENCE « DIRIGEANT »



OBLIGATION DE LICENCE POUR LE PRÉSIDENT, LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET LE TRÉSORIER

- LICENCE « DIRIGEANT » ACCESSIBLE AUX PERSONNES ÂGÉES D'AU MOINS 16 ANS RÉVOLUS
- POSSIBILITÉ D'EXERCER LA FONCTION DE DIRIGEANT AVEC SA LICENCE « JOUEUR »

➔ EN L'ABSENCE DE CERTIFICAT MÉDICAL,
LE DIRIGEANT PEUT ARBITRER OCCASIONNELLEMENT

**SI LES 3 LICENCES OBLIGATOIRES NE SONT PAS VALIDÉES,
➔ LA VALIDATION DES AUTRES LICENCES EST BLOQUÉE !**



MAÎTRISER LES BASES RÈGLEMENTAIRES



LES DIFFÉRENTS TYPES DE DEMANDE DE LICENCE

LA DEMANDE DE LICENCE « RENOUELEMENT » :

→ Personne déjà licenciée **dans le même club** la saison précédente

LA DEMANDE DE LICENCE « CHANGEMENT DE CLUB » :

→ Personne licenciée dans **un autre club** la saison précédente (2018/2019) OU la saison en cours

LA DEMANDE DE LICENCE « NOUVELLE » :

→ Personne n'ayant **jamais été licenciée** OU non licenciée depuis au moins 2017/2018

LA DEMANDE DE LICENCE « TECHNIQUE »

LA DEMANDE DE LICENCE « ARBITRE »



LA DATE D'ENREGISTREMENT DE LA LICENCE



➤ POUR LES DOSSIERS COMPLETS (SAISIE + TRANSMISSION DES PIÈCES)
LA DATE D'ENREGISTREMENT EST LA DATE DE LA SAISIE DE LA DEMANDE VIA FOOTCLUBS

➤ EN CAS DE PIÈCE MANQUANTE, LA DATE D'ENREGISTREMENT EST LA DATE :

✓ DE LA SAISIE DE LA DEMANDE DE LICENCE VIA FOOTCLUBS
SI LE DOSSIER EST COMPLÉTÉ DANS UN DÉLAI DE 4 JOURS FRANCS À COMPTER
DE LA NOTIFICATION DE LA OU DES PIÈCES REFUSÉES/MANQUANTES,

X DE L'ENVOI DE LA DERNIÈRE PIÈCE À FOURNIR VIA FOOTCLUBS
POUR LES DOSSIERS COMPLÉTÉS APRÈS CE DÉLAI DE 4 JOURS FRANCS

LA DATE D'ENREGISTREMENT SERT DE RÉFÉRENCE
POUR LE CALCUL DU DÉLAI DE QUALIFICATION



LA DATE D'ENREGISTREMENT DE LA LICENCE



INCIDENCES ADMINISTRATIVES

- AVANT DE SAISIR UNE DEMANDE, ASSUREZ-VOUS DE DISPOSER DE TOUTES LES PIÈCES NÉCESSAIRES
- VÉRIFIER QUE LA PIÈCE TRANSMISE CORRESPOND À LA PIÈCE DEMANDÉE
- CONSULTEZ RÉGULIÈREMENT VOS NOTIFICATIONS (PAR MAIL ET SUR **FOOTCLUBS**)
- SI UNE DEMANDE RESTE INCOMPLÈTE PENDANT 30 JOURS À PARTIR DE LA DATE DE SAISIE, ELLE EST SUPPRIMÉE AUTOMATIQUEMENT (NOTIFICATION AU CLUB)

ATTENTION AU DÉLAI DE QUALIFICATION



LE DÉLAI DE QUALIFICATION



DÉLAI DE QUALIFICATION => 4 JOURS FRANCS (QUALIFICATION LE 5^{ÈME} JOUR SUIVANT)

EXEMPLE : - SAISIE COMPLÈTE LE LUNDI => QUALIFICATION LE SAMEDI
- SAISIE COMPLÈTE LE MARDI => QUALIFICATION LE DIMANCHE

LA DATE DE QUALIFICATION DANS FOOTCLUBS EST VISIBLE SUR LE DÉTAIL DE LA LICENCE « JOUEUR » SOUS LA DATE D'ENREGISTREMENT DÈS SA VALIDATION PAR LA LIGUE

[En savoir +]

Cette fonction permet de consulter le détail des informations connues sur la licence ainsi que ses éventuels cachets, anomalies et dossiers en commissions mutations s'il y en a. Le montant et la date de règlement peuvent aussi être saisis pour faire le suivi des cotisations des licenciés. Le prix club est celui de la fonction "Cotisations licenciés" du menu "Organisation".

Saison	2011-2012	Centre de gestion	LIGUE MEDITERRANEE
Nom	A. Nabil	Numéro personne	
Né(e) le	25/06/1983	Licence	
Club	50 F.C.	Nature de demande	Renouvellement
Catégorie	Libre / Senior	Saisie par	Footclubs le 24/08/2011 14:14:50
Enregistrée le	15/09/2011	Éditée le	23/09/2011
Etat	Validée	Duplicata édités	0 dernier le
Qualification le	20/09/2011		
Statuts	Active / Non suivie / Non mutée	Départ le	



LE DÉLAI DE QUALIFICATION



Article – 89

Tout joueur, quel que soit son statut (Amateur ou Sous contrat), est qualifié dans un délai qui court à compter de la date d'enregistrement de sa licence et qui dépend de la compétition à laquelle il participe, comme défini dans le tableau ci-après.

Compétition	Délai de qualification
Compétitions L.F.P.	2 jours (le délai est porté à 4 jours en cas d'encadrement du club par la DNCG)
Compétitions F.F.F. (sauf la Coupe de France) Compétitions de Ligue Compétitions de District	4 jours francs
Coupe de France	le délai de qualification est celui applicable, pour son Championnat, à l'équipe du club engagée en Coupe de France





MAÎTRISER LES CHANGEMENTS DE CLUBS



PÉRIODES DE CHANGEMENT DE CLUB

- PÉRIODE NORMALE DU **1^{ER} JUIN AU 15 JUILLET**
- HORS PÉRIODE DU **16 JUILLET AU 31 JANVIER**
- **LES JOUEURS AMATEURS PEUVENT CHANGER DE CLUB AU MAXIMUM
DEUX FOIS PAR SAISON POUR LA MÊME PRATIQUE**

(DATE RETENUE => DATE D'ENREGISTREMENT DE LA LICENCE)



CACHET « MUTATION »



EST DISPENSÉE DE L'APPOSITION DU CACHET « MUTATION »
LA LICENCE DU JOUEUR U6 À U11

CONSÉQUENCES

- JOUEURS ET JOEUSES SONT MUTÉS DÈS LA CATÉGORIE D'ÂGE U12
- CHANGEMENT DE CLUB À PARTIR DU 16 JUILLET => CACHET « MUTATION HORS PÉRIODE »
- A PARTIR DES ÉQUIPES U13 (F) => RESTRICTIONS CONCERNANT LE NOMBRE DE MUTÉS INSCRITS SUR LA FEUILLE DE MATCH :
 - 6 DONT 2 MAXIMUM HORS PÉRIODE NORMALE
 - 4 DONT 2 MAXIMUM HORS PÉRIODE NORMALE POUR LES PRATIQUES À EFFECTIF RÉDUIT



CACHET « MUTATION »



AUTRES CAS DE DISPENSE

- IMPOSSIBILITÉ DE PRATIQUER EN COMPÉTITION DANS LA CATÉGORIE D'ÂGE DU LICENCIÉ
- ADHÉSION À UN NOUVEAU CLUB OU UN CLUB REPRENANT SON ACTIVITÉ DANS LES COMPÉTITIONS DE LA CATÉGORIE D'ÂGE DU LICENCIÉ, AVEC L'ACCORD DU CLUB QUITTÉ
- LICENCIÉ QUITTANT UN CLUB FUSIONNÉ DANS LES 21 JOURS APRÈS L'A.G CONSTITUTIVE DU NOUVEAU CLUB OU AVANT LE 15 JUIN SI ELLE EST ANTÉRIEURE AU 25 MAI
- JOUEUR PROFESSIONNEL, ÉLITE, STAGIAIRE, ASPIRANT, APPRENTI, FÉDÉRAL
- REQUALIFICATION AMATEUR POUR LA 1^{ÈRE} FOIS EN FAVEUR DU CLUB AMATEUR QUITTÉ LORS DU 1^{ER} CONTRAT PROFESSIONNEL, ÉLITE, STAGIAIRE, ASPIRANT, APPRENTI, FÉDÉRAL
- RETOUR AU DERNIER CLUB AMATEUR QUITTÉ APRÈS AVOIR ÉTÉ LICENCIÉ « AMATEUR » AU SEIN D'UN CLUB À STATUT PROFESSIONNEL (DISPOSITION APPLICABLE UNE SEULE FOIS)



DROITS DE CHANGEMENT DE CLUB



- DROITS POUR LES VÉTÉRANS, SÉNIORS (F), U20 (F), U19 (F), U18 (F)
- **TOUTEFOIS CES DROITS NE SONT PAS DUS POUR LES LICENCIÉS :**
 - U12 (F) À U17 (F)
 - U20 QUITTANT UN CLUB EN NON ACTIVITÉ SENIOR
 - ISSUS D'UN CLUB RADIÉ, EN INACTIVITÉ TOTALE OU INACTIVITÉ D'UNE SECTION FÉMININE
 - SIGNANT DANS UN CLUB EXCLUSIVEMENT DE FOOTBALL DIVERSIFIÉ DE NIVEAU B
 - EN FIN DE CONTRAT DANS SON PRÉCÉDENT CLUB (OU RÉSILIATION DU CONTRAT)



L'OPPOSITION AU CHANGEMENT DE CLUB

DÉLAI D'OPPOSITION :

- **4 JOURS FRANCS** À COMPTER DE LA SAISIE DE LA DEMANDE DE CHANGEMENT DE CLUB ENTRAÎNANT UNE NOTIFICATION FOOTCLUBS

UN CLUB PEUT FAIRE OPPOSITION :

- POUR TOUS LES JOUEURS PENDANT LA PÉRIODE NORMALE
- POUR LES U6 À U11 EN DEHORS DE LA PÉRIODE NORMALE

CETTE OPPOSITION DOIT ÊTRE MOTIVÉE

(FRAIS D'OPPOSITION : 25 €UROS)



L'ACCORD DU CLUB QUITTÉ DÉMATÉRIALISÉ



CHANGEMENT DE CLUB HORS PÉRIODE = DEMANDE D'ACCORD DU CLUB QUITTÉ

- GESTION ÉLECTRONIQUE DE L'ACCORD DU CLUB QUITTÉ VIA FOOTCLUBS
- DISSOCIATION DE LA DEMANDE DE LICENCE
- NÉCESSITÉ DE L'ACCORD DU CLUB QUITTÉ **UNIQUEMENT A PARTIR DES U12 (F)**

INCIDENCES ADMINISTRATIVES

- L'ACCORD DU CLUB QUITTÉ EST DEMANDÉ VIA FOOTCLUBS
- DOIT ÊTRE OBTENU **AVANT** DE SAISIR LA DEMANDE DE LICENCE (SAISIE IMPOSSIBLE)
- DÉLAI DE QUALIFICATION :
- DU 16 JUILLET AU 31 JANVIER, **À COMPTER DE LA DATE D'ENREGISTREMENT DE LA LICENCE**
- A PARTIR DU 1^{ER} FÉVRIER, **À COMPTER DE LA SAISIE CONSÉCUTIVE À LA DÉLIVRANCE DE L'ACCORD**
- LE CLUB D'ACCUEIL DOIT FAIRE LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES AUPRÈS DU CLUB QUITTÉ AVANT TOUT RECOURS POUR REFUS ABUSIF (FRAIS DE RECOURS : 10 €UROS)

CHANGEMENT DE CLUB DES JEUNES



ARTICLE 98 DES R.G DE LA F.F.F :

TOUT CHANGEMENT DE CLUB EST INTERDIT POUR LES JOUEUR(SE)S LICENCIÉ(E)S U6 À U15 ET U6 F À U15 F SAUF POUR UN CLUB :

- SOIT APPARTENANT AU DÉPARTEMENT *OU AU DISTRICT* DONT DÉPEND LE DOMICILE DE LEURS PARENTS OU REPRESENTANT LEGAL
- SOIT DONT LE SIÈGE SE SITUE À MOINS DE 50 KM DE SON DOMICILE

TOUT CHANGEMENT DE CLUB EST INTERDIT POUR LES JOUEUSES LICENCIÉES U16 F À U17 F SAUF POUR UN CLUB :

- SOIT APPARTENANT AU DISTRICT DONT DÉPEND LE DOMICILE DE LEURS PARENTS OU REPRÉSENTANT LÉGAL
- SOIT DONT LE SIÈGE SE SITUE À MOINS DE **100 KMS** DE SON DOMICILE

QUELLES PIÈCES SUPPLÉMENTAIRES PEUVENT ÊTRE DEMANDÉES ?

- **UN JUSTIFICATIF DE FILIATION** (père, mère ou tuteur légal) : extrait d'acte de naissance (document délivré par la mairie)
- **UN JUSTIFICATIF DU DOMICILE DES PARENTS** : quittance de loyer, facture EDF/internet...

ATTENTION : UN DOCUMENT MANUSCRIT, UNE FACTURE DE MOBILE OU UNE ATTESTATION SUR L'HONNEUR NE VALENT PAS UN JUSTIFICATIF DE DOMICILE



QUELQUES PROCEDURES PARTICULIERES



MIXITE



ARTICLE 155 DES R.G DE LA F.F.F :

- LES JOEUSES U6F À U15F PEUVENT ÉVOLUER DANS LES COMPÉTITIONS MASCULINES :
 - DANS LEUR CATÉGORIE D'ÂGE
 - DE CATÉGORIE D'ÂGE IMMÉDIATEMENT INFÉRIEURE À LA LEUR UNIQUEMENT DANS LES COMPÉTITIONS DE LIGUE ET DE DISTRICT
 - **EN OUTRE, LES JOEUSES U16F PEUVENT ÉVOLUER DANS LES COMPÉTITIONS MASCULINES U15**





LE DOUBLE SURCLASSEMENT DES U16 & U17



ARTICLE 73.2 DES R.G DE LA F.F.F :

- JOUEURS U16 PEUVENT ÉVOLUER :
 - EN COMPÉTITIONS NATIONALES U19

- JOUEURS U17 PEUVENT ÉVOLUER :
 - EN SENIOR, EN COMPÉTITIONS NATIONALES, DE LIGUE ET DE DISTRICT

- JOUEUSES U17F ET U16F PEUVENT ÉVOLUER :
 - EN SENIOR, EN COMPÉTITIONS NATIONALES, DANS LES CONDITIONS FIXÉES PAR LE RÈGLEMENT DE L'ÉPREUVE
 - EN SENIOR, EN COMPÉTITIONS DE LIGUE ET DE DISTRICT, SUR DÉCISION DES COMITÉS DE DIRECTION DES LIGUES ET DANS LA LIMITE DE TROIS JOUEUSES U16F ET DE TROIS JOUEUSES U17F POUVANT FIGURER SUR LA FEUILLE DE MATCH.

PROCÉDURE SPÉCIFIQUE DE SURCLASSEMENT :

- REMPLIR UN **IMPRIMÉ SPÉCIFIQUE** TÉLÉCHARGEABLE SUR LE SITE INTERNET DE LA LIGUE
- OBTENIR UN CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION SPÉCIFIQUE, COMPRENANT UNE AUTORISATION PARENTALE



LES JOUEURS MINEURS ÉTRANGERS



QUATRE CAS DEROGATOIRES	PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR
1^{ER} CAS (INSTALLATION AVEC LES PARENTS DANS LE PAYS DU CLUB POUR DES RAISONS ÉTRANGÈRES AU FOOTBALL...)	JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ ET DE NATIONALITÉ DES PARENTS DU JOUEUR (PIÈCE NATIONALE D'IDENTITÉ OU PASSEPORT)
	JUSTIFICATIF DU LIEN DE FILIATION - SI TUTEUR : PREUVE DU DÉCÈS DES PARENTS + JUGEMENT - SI MINEUR PLACÉ : JUGEMENT OU ATTESTATION DE PRISE EN CHARGE PAR LE CONSEIL GÉNÉRAL
	JUSTIFICATIF OFFICIEL DE RÉSIDENCE DES PARENTS DU JOUEUR
2^{ÈME} CAS (JOUEUR DE 16 À 18 ANS AU SEIN DE L'UE OU EEE...)	CONVENTION DE FORMATION ENTRE LE CLUB ET LE JOUEUR
3^{ÈME} CAS (JOUEUR TRANSFRONTALIER...)	PREUVE DU RESPECT DE LA RÈGLE DE DISTANCE DE 50KM (VIAMICHELIN, MAPPY...)
	JUSTIFICATIF OFFICIEL DE RÉSIDENCE DES PARENTS DU JOUEUR (QUITTANCE DE LOYER, FACTURE...)
4^{ÈME} CAS (JURISPRUDENCE DES 5 ANNÉES...)	ATTESTATION DE PRÉSENCE DU JOUEUR EN FRANCE LORS DES 5 ANNÉES PRÉCÉDENTES



LES JOUEURS MINEURS ISOLÉS



CHOISIR LE 1^{ER} CAS :

LE DOMICILE DU PÈRE ET/OU DE LA MÈRE EST SITUÉ EN FRANCE - RG ART 106.9.A

PIÈCES ATTENDUES :

- JUSTIFICATIF OFFICIEL DE RÉSIDENCE DES PARENTS → ATTESTATION D'HÉBERGEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL
- JUSTIFICATIF DU LIEN DE FILIATION → ACTE DE NAISSANCE
- JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ ET DE NATIONALITÉ DU JOUEUR → PIÈCE D'IDENTITÉ AVEC PHOTO
- JUSTIFICATIF D'IDENTITÉ ET DE NATIONALITÉ DES PARENTS → DÉCISION DE PLACEMENT
(JUGEMENT TRIBUNAL/ATTESTATION CONSEIL GÉNÉRAL)

LA FFF AUTORISE EXCEPTIONNELLEMENT AU MINEUR ÉTRANGER LA PRATIQUE DU FOOTBALL DANS UN CLUB AFFILIÉ À CONDITION TOUTEFOIS QUE CELLE-CI S'EXERCE EXCLUSIVEMENT DANS UN CADRE AMATEUR ET SE LIMITE AUX COMPÉTITIONS RÉGIONALES ET DÉPARTEMENTALES DE SA CATÉGORIE D'ÂGE, JUSQU'À SA MAJORITÉ

RAPPEL :

TOUT CHANGEMENT DE CLUB EST INTERDIT POUR UN MINEUR ISOLÉ JUSQU'À SA MAJORITÉ



**ATTENTION AUX
PHOTOS D'IDENTITE**

LA PHOTO D'IDENTITÉ DU LICENCIÉ



DURÉE DE VALIDITÉ DES PHOTOS :

- DEUX SAISONS POUR LES MINEURS
- CINQ SAISONS POUR LES MAJEURS

CRITÈRES D'ACCEPTABILITÉ DU FICHIER NUMÉRISÉ PAR LE CLUB :



CETTE PHOTO CORRESPOND À CE
QUE NOUS ATTENDONS



CES PHOTOS SERONT SYSTÉMATIQUEMENT REFUSÉES PAR NOS SERVICES



**ATTENTION AUX
FRAUDES**



IDENTIFICATION DES FRAUDES



DÉTECTION AUTOMATIQUE DES FRAUDES + CONTRÔLE HUMAIN !

DES ERREURS SONT POSSIBLES (ORTHOGRAPHE DU NOM OU DU PRÉNOM PAR EXEMPLE)

MAIS UNE FRAUDE PEUT ÊTRE SUSPECTÉE ET SANCTIONNÉE (DISSIMULATION DE QUALIFICATIONS ANTÉRIEURES, MODIFICATION DE L'ORTHOGRAPHE/DE LA DATE DE NAISSANCE, CHANGEMENT DE NOM, FALSIFICATION DE PIÈCES D'IDENTITÉS, ETC.)

POUR SE PRÉMUNIR, IL EST IMPÉRATIF DE SAISIR L'IDENTITÉ COMPLÈTE DU LICENCIÉ (NOM, PRÉNOM, DATE ET LIEU DE NAISSANCE) **À PARTIR D'UNE PIÈCE OFFICIELLE D'IDENTITÉ ORIGINALE.**

LA SAISIE D'UNE DEMANDE FRAUDULEUSE ET/OU LA TRANSMISSION D'UN DOCUMENT FALSIFIÉ ENTRAÎNE LA RESPONSABILITÉ DU CLUB ET DES DIRIGEANTS



IDENTIFICATION DES FRAUDES



VIGILANCE SUR LES DEMANDES « CHANGEMENT DE CLUB » ET « NOUVEAU JOUEUR » :

- INTERROGEZ LE JOUEUR SE PRÉSENTANT AU CLUB SUR SA DERNIÈRE QUALIFICATION
- VÉRIFIEZ ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS ET PIÈCES ORIGINALES FOURNIES PAR LE JOUEUR
- NE CONTOURNEZ PAS UN BLOCAGE FOOTCLUBS (EX : JOUEUR INTROUVABLE)
- N'IGNOREZ PAS UN MESSAGE D'ALERTE FOOTCLUBS (EX : DOUBLON)

EN CAS DE DOUTE SUR LA QUALIFICATION ANTÉRIEURE

OU L'IDENTITÉ D'UN JOUEUR :

CONTACTEZ LE SERVICE LICENCES PAR COURRIEL OU PAR TÉLÉPHONE !



LES BONS REFLEXES



CONSULTER LES NOTIFICATIONS



CONSULTEZ RÉGULIÈREMENT VOS **NOTIFICATIONS** :

- SUR VOTRE ADRESSE MAIL OFFICIELLE

- DANS FOOTCLUBS

Footclubs
Mon espace club FFF ★

Saison 2011-2012

Raph

Licences > Notifications

[En savoir +]
Ce qu'il faut faire de ces notifications

Organisation

Licences

Liste

Renouvellement

Demande

Envois pièces

Notifications

Accords

Anomalies

Statistiques

Notifications non lues Toutes les notifications

Nature

Numéro personne

Nom

Prénom

Afficher

▲Lue	Personne	Notifiée le	Notification

Droits de reproduction et de diffusion réservés © Fédération Française de Football 1997-2012. Usage strictement réservé aux clubs de football. L'utilisateur du Site reconnaît avoir pris connaissance des Conditions de dispositions.



LA RUBRIQUE INFOS PRATIQUES



CONSULTEZ LES **PROCÉDURES** FOOT**CLUBS** MISES EN LIGNE SUR
RUBRIQUE « DOCUMENTS INDISPENSABLE » DU SITE INTERNET DE LA
LIGUE MÉDITERRANÉE :

[HTTPS://MEDITERRANEE.FFF.FR/DOCUMENTS/?CID=85&SID=5&SCID=88&SSCID=-1](https://mediterranee.fff.fr/documents/?CID=85&SID=5&SCID=88&SSCID=-1)



JOINDRE LE SERVICE LICENCES



PAR COURRIEL :

licences@mediterranee.fff.fr

PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE **DU LUNDI AU VENDREDI DE 14H À 17H :**

[04.42.90.17.90](tel:04.42.90.17.90)



